

Comité Technique Ministériel du 21 juillet 2022

(exclusivement en visioconférence)

Compte-rendu



Délégation CGT : Ivan CANDÉ et Philippe GARCIA

Ce CTM avait un point unique inscrit à l'ordre du jour :

- 1) [Projet d'arrêté](#) précisant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services des MTE, MCTRCT et MM (pour avis)

Ce projet d'arrêté, initialement inscrit à l'ordre du jour du CTM du 22 mars 2022, a été examiné lors du CTM du 8 juillet 2022. **Les organisations syndicales ayant rendu un avis unanime défavorable, il est présenté au CTM reconvoqué du 21 juillet 2022.**

Le texte présenté prend en compte un amendement déposé par l'administration lors de la séance du 8 juillet (suppression de l'emploi de Directeur-trice général-e du CEREMA de la liste des emplois soumis à la durée maximale d'occupation prévue à l'article 2).

A noter que le secrétaire général n'est pas présent, ce CTM est présidé par le DRH .

La CGT a lu la déclaration suivante :

Monsieur le directeur,

Vous nous imposez la tenue de ce comité technique exclusivement en visioconférence en répondant défavorablement à la demande d'une organisation syndicale de pouvoir le tenir en mode mixte. Nous sommes curieux de savoir quelles sont les circonstances exceptionnelles qui justifient votre décision. Nous vous remercions de nous éclairer sur ce sujet.

Peut-être pensez-vous que le sujet que nous allons traiter aujourd'hui ne mérite pas de débat ? Le vote unanime des organisations représentatives le 8 juillet dernier aurait dû au contraire vous alerter et vous conduire au minimum à respecter le règlement intérieur de ce CTM qui prévoit qu'un texte rejeté unanimement fait l'objet d'une représentation **après recherche de compromis**. Cette recherche de compromis qui est une particularité du règlement intérieur de notre CTM aurait dû vous obliger.

Il n'en a rien été puisque vous vous êtes empressé de reconvoquer le CTM, certes en modifiant le texte puisque que vous y intégrez votre amendement pourtant rejeté par une majorité de représentants du personnel, mais sans aucune recherche de compromis. Ce faisant, vous vous asseyez sur des règles convenues entre vous et nous. Est-ce une méconnaissance du texte ? Nous ne vous ferons pas l'injure de penser que vous n'avez pas pris le temps de lire le règlement intérieur de ce comité technique, ou bien que vous ne l'avez pas bien lu.

(...)

Non, nous pensons au contraire que votre attitude n'est que la conséquence du profond mépris que vous et votre administration entretenez envers les représentants élus du personnel. Et, à travers nous, ce sont tous les agents que vous méprisez.

Nous n'avons jamais été dupes de vos intentions. Vous tombez aujourd'hui le masque et dévoilez votre réelle conception de ce fameux dialogue social que pourtant vous appelez de vos vœux lors de votre prise de fonction en début d'année.

Nous en resterons là pour notre déclaration liminaire, en espérant que vous ne traiterez pas « par dessus la jambe » les trente-six amendements déposés par les représentants du personnel.

Réponses du DRH

suite aux interventions préalables des Organisations Syndicales (OS)

Absence du secrétaire général

Le DRH indique que le SG du ministère n'est pas là, car il est retenu par une réunion budgétaire.

Budget

Sur le budget, aucune conclusion et aucun arbitrage, notamment sur la question des emplois. Le ministère porte une inversion de la tendance du schéma d'emploi. Cependant, il est incapable de répondre au fait que 210 millions d'euros viennent d'être supprimés sur le programme cohésion des territoires, notamment dans le domaine du logement !

Revue flash des missions du domaine logement

La CGT s'insurge également sur la revue flash des missions du domaine logement par la DGALN. Le DRH dit ne rien savoir de ce sujet et va répondre après avoir pris connaissance des éléments !

Encore des arbitrages perdus par les ministres d'opérettes qui se succèdent sans de réelles possibilités d'agir pour l'écologie, le logement, les transports, la biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique ...

Projet d'arrêté

Le DRH précise que le projet d'arrêté est maintenu, même s'il comprend qu'il y a une opposition intersyndicale unanime contre des durées minimum et maximum de maintien sur des postes.

Le texte a été amendé sur la base de deux réunions du groupe de travail préalables au CTM du 8 juillet

Examen du point à l'ordre du jour

POINT unique - Pour avis

Examen du projet d'arrêté sur les durées mini et maxi d'occupation des postes

VOTE

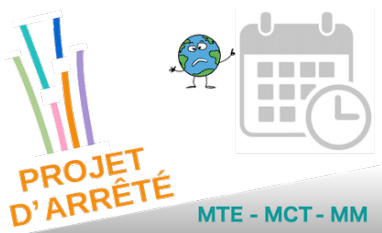
Votes unanimes « **Contre** » des organisations syndicales

Cette mesure doit entrer en application suite à la publication de l'arrêté. Il est ainsi prévu que, peuvent être concernés :

- **par une durée minimale** : « Les postes nécessitant une formation lourde ou qualifiante ; la durée minimale pour ces postes est fixée à 4 ans et doit être mentionnée sur la fiche de poste ». Pour mémoire, les postes de « primos » en tant que tels ne peuvent être concernés par une durée minimale.

- **par une durée maximale** : « Les postes comportant de l'encadrement d'équipes (au sens des postes à enjeux publiés au fil de l'eau [...]) et hors emplois fonctionnels régis par des dispositions réglementaires spécifiques ; la durée maximale est fixée à 8 ans ».

Deux réunions techniques se sont tenues au cours desquelles la CGT a fait part de ses observations qui ont obligé l'administration à retravailler le sujet pour certaines situations.



Pour mémoire : [compte-rendu CGT de la réunion du 10 septembre 2021](#)

(article publié sur le site de la FNEE-CGT)



Les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité du pôle ministériel prévoient la possibilité pour l'administration de définir « les types d'emplois auxquels seront appliquées des durées minimales ou maximales ainsi que des zones géographiques d'application » (...)

Exposé du DRH

« Sur les durées minimales, les services qui assurent la montée en compétence des agents ne doivent pas être pénalisés par le turnover. Pour les primo-affectations, elles ne sont pas visées. Ce qui est visé, c'est bien la première prise de fonction. Sur les durées maximales, on a des agents qui ont des occupations longues de poste que l'on souhaite réguler. 8 ans c'est un maximum souhaitable. Il peut y avoir des exceptions pour les "fins de carrières". »

L'administration ne s'attaque pas aux causes, mais impose des contraintes !

La CGT indique que le ministère n'a pas transmis de données chiffrées qui attesteraient d'un turnover important ou de formations longues. Par exemple le Cerema est créé depuis 2014 et les postes de directeur sont créés depuis 2 ans seulement. On ne peut pas en conclure qu'il y a des difficultés d'occupation des postes ! Le sujet de fond c'est le turnover. L'administration ne s'attaque pas aux causes, mais impose des contraintes.

Ce texte va conduire à des oppositions entre services, car il n'y a plus de gestion collective par le ministère des compétences, mais une vision à court terme par les services du maintien d'agents en poste.

Le DRH précise que sur les priorités légales, elles seront appliquées sous réserve de l'adéquation qualification / poste.

➔ La CGT indique n'avoir aucune donnée sur les avis défavorables au départ et l'avis d'arrivée (favorable ou défavorable). Le DRH botte en touche.

Sur 36 amendements visant à diminuer la portée du projet d'arrêté, la DRH en a retenu seulement 4 :

- ✓ Amendement CGT qui demande que lorsque l'agent possède déjà les qualifications, la durée minimum de 4 ans ne s'applique pas.
- ✓ Amendement retirant les agents des CRC (contrôle des règles de la construction), contrôleurs et contrôleuses directive Nitrate, Inspecteurs et inspectrices sécurité prévention et assistants et conseillers prévention en IdF.

Par ailleurs, le DRH retient l'idée CGT de modifier les LDG pour donner une priorité d'affectation aux agents contraints de rester 4 ans minimum sur leur poste. La modification sera présentée lors d'un prochain CTM.

A plusieurs reprises, le DRH s'est montré incapable de justifier la position de l'administration. Par exemple il n'y a que 20 postes de Chef de Centre de Sécurité des Navires. Le DRH avoue que la vacance importante à la DIRM MEMN conduit à imposer 4 ans de poste au minimum.

Il ne s'agit donc pas d'un sujet de recrutement, ni de formation, mais un sujet de maintien dans l'emploi. Pourquoi les agents partent ? Les bloquer 4 ans ne résout pas la question !

La réalité de ce projet d'arrêté c'est que face aux faibles rémunérations dans des bassins de vie chère, face aux difficultés non résolues dans les services, face aux causes réelles qui motivent les agents à partir, l'administration n'envisage aucune solution.

Au final en imposant une durée de 4 ans sur certains postes, elle décourage des agents à postuler et encourage les services à recruter des CDD pour pallier la vacance dans l'esprit de la loi de la transformation publique combattue par la CGT !!!

➔ La CGT a proposé de substituer la contrainte de 4 ans de maintien sur un poste par une incitation pour les agents demeurant plus de 3 ans sur leur poste en demandant qu'ils bénéficient de 3 mois de bonification d'ancienneté chaque année passée sur le poste ou de 10 % de bonification indiciaire.

Le DRH renvoie au niveau de la fonction publique cette idée de mieux rémunérer les agents pour les inciter à se stabiliser sur leur poste.



Il fut un temps où notre ministère avait l'outrecuidance d'imposer de telles mesures à la fonction publique et au ministère du budget. Mais les ministres s'attachent maintenant plus à promouvoir les orientations gouvernementales qu'à défendre réellement leur ministère, les missions et les agents.

D'ailleurs, ça n'aura échappé à personne, le Ministre Béchu n'aura pas eu un mot pour les agents dans sa communication d'arrivée à la tête du ministère !

Vote unanimement contre [pour la seconde fois](#) sur l'arrêté instituant une durée de 4 ans minimum pour certains postes et une durée maximum de 8 ans pour les postes d'encadrement.

En conséquence les représentants du personnel ont approuvé à l'unanimité la motion ci-après adressée au ministre et envoyée à son cabinet en fin d'après-midi :

Motion proposée au CTM du MTECT / Énergie / Mer du 21 juillet 2022

sur le projet d'arrêté précisant les types d'emplois soumis
à une durée minimale ou maximale

Les représentants au CTM du MTECT/Energie/Mer

rappellent

- Leur opposition unanime à la mise en place de nouvelles contraintes dans le déroulement des parcours professionnels par la fixation de durée d'occupation minimale ou maximale au sein des services et établissements publics du pôle ministériel.

Affirment

- Que le ministère ne saurait compenser ses déficiences à initier et maintenir la qualification des agents en supprimant les écoles et les formations prises de poste, en imposant une contrainte de durée d'occupation.
- Que le ministère exploite immédiatement les qualifications des agents de catégorie C et B recrutés avec un niveau supérieur au niveau requis.
- Que l'attractivité d'accès aux postes nécessitant une formation lourde ou qualifiante, impliquant un investissement particulier de l'agent lui-même, ne pourra qu'être dégradée en imposant une contrainte de durée d'occupation.
- Qu'il en est de même pour le pourvoi de postes en Ile de France, renvoyant à des problématiques qui nécessiteraient des actions d'aide aux agents en matière de logement par exemple plutôt que d'imposer une nouvelle contrainte.
- Que ne pas exclure les postes pourvus en primo-affectation ne pourra qu'affecter l'attractivité des recrutements initiaux par concours, dans un contexte de dégradation globale de l'attractivité des emplois publics.
- Que mettre en place des durées maximales sur des postes d'encadrement vient se confronter aux contraintes déjà liées à la gestion de certains emplois fonctionnels.

Pointent

- La totale hétérogénéité des emplois pris en compte dans le projet d'arrêté, amenant dans certains cas à la nécessité d'actualiser le texte lors de toute évolution d'organigramme.
- La totale contradiction entre l'objectif affiché de renforcer l'attractivité des postes par la mise en place d'une contrainte supplémentaire.
- La totale inégalité de traitement entre corps de catégorie A qui ne déroulent pas tous linéairement leurs grades.
- L'absence de toute mesure pour traiter les fins de carrière.

Pour l'ensemble de ces motifs, en appellent au ministre du MTECT :

- de ne pas signer le présent projet arrêté
- de mandater son administration pour définir et mettre en œuvre un accompagnement efficace à la construction anticipée de parcours professionnels ambitieux au profit des agents, pour renforcer de l'attractivité des postes considérés comme « sensibles », et par là même d'enrichir et pérenniser les compétences collectives du pôle ministériel, en passant d'une logique de contrainte à une logique d'encouragement.